



A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu le code général de la fonction publique,
 Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise
 Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 Vu la liste d'aptitude des agents de maitrise territoriaux publiée au Centre de gestion du Rhône le 6 juillet 2023,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit pour une année supplémentaire à compter du 6 juillet 2025 sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise au titre de la promotion interne pour l'année 2023 :

NOM	PRENOM
THELLY	Christophe

ARTICLE 2 : La publicité de la présente liste d'aptitude sera assurée conformément aux dispositions prévues par l'article 22 du décret n° 2013-593 susvisé.

ARTICLE 3 : Les agents disposent en cas de contestation d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté pour déposer un recours devant le tribunal administratif de Lyon. Les agents peuvent saisir le tribunal compétent via l'application "Télérecours citoyens" : www.telerecours.fr. Dans ce même délai, ils peuvent également déposer un recours gracieux auprès du Président du Conseil régional, cette démarche interrompant le délai du recours contentieux.

Fait à Lyon, le

Pour le Président,
 Et par délégation
 La Directrice générale des services

Delphine JOLY